



La Maire de Paris,

Vu l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 créant la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DDCT 50 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 créant l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu la décision de la Maire de Paris d'organiser, le 23 mars 2025, une votation sur un sujet relatif à l'ensemble du territoire parisien et sur des questions d'arrondissement portant sur des sujets d'intérêt local ;

Vu la décision du président de la commission de déontologie de la Ville de Paris désignant Madame Stéphanie VÉRA et Monsieur Robert GELLI;

Vu le procès-verbal de constat en date du 19 décembre 2024 relatif au tirage au sort de deux membres de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les membres de la commission de contrôle de la votation du 23 mars 2025 sont les suivants :

- Yves CHARPENEL, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, président de la commission
- Stéphanie VÉRA, maître des requêtes au Conseil d'État
- Robert GELLI, magistrat judiciaire honoraire et déontologue de la Haute Autorité pour la Santé
- Bruno CAUTRÈS, chercheur CNRS en science politique au Cevipof et enseignant à Sciences Po
- Ghita LAISSAOUI, membre de l'Assemblée citoyenne de la Ville de Paris
- Laurent LAGUERRE, membre de l'Assemblée citoyenne de la Ville de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
- à Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris en charge de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris le 14 JAN. 2025

Anne HIDALGO